



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-156

Ottawa, le 14 avril 2005

Câblevision TRP-SDM inc.

Rivière-du-Loup, Mont-Joli, Matane et Saint-Fabien (Québec)

Demande 2004-1278-4

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Câblevision TRP-SDM inc. en vue de proroger la date de mise en exploitation des nouveaux émetteurs de son entreprise de distribution de radiocommunication SDM à Rivière-du-Loup, Mont-Joli, Matane et Saint-Fabien, autorisés par *Ajout d'émetteurs*, décision CRTC 2001-749, 11 décembre 2001.
2. Le Conseil observe qu'il s'agit de la troisième demande de prorogation présentée par la titulaire.
3. Les émetteurs doivent être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 11 décembre 2005, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>